



LE PRADET

26-ARR-DGS-040

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20260522-26-ARR-DGS-040-AI  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT DESIGNATION DE L'ADJOINT DELEGUE AU PARRAINAGE DU**  
**GROUPEMENT DES FUSILIERS MARINS DE TOULON**

**Le Maire de la Commune de LE PRADET,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la défense ;

VU la délibération n°15-DCM-DGS-038 relative au parrainage par la ville du Pradet du Groupement des Fusiliers Marins de Toulon et portant adhésion à l'association des Villes Marraines ;

VU la Délibération n°26-DCM-DGS-015 en date du 27 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n°26-DCM-DGS-025 du 27 mars 2026 désignant Monsieur Serge VENNET, correspondant défense de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner l'Adjoint délégué au parrainage du Groupement de Fusiliers Marins de Toulon ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Serge VENNET, 3ème Adjoint est désigné adjoint délégué au parrainage du Groupement de Fusiliers Marins de Toulon.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Serge VENNET est délégué pour piloter le parrainage du Groupement de Fusiliers Marins de Toulon.

A ce titre, il sera en charge du suivi de la relation avec l'Association des Villes Marraines. Il représentera le Maire du Pradet à toute manifestation, commémoration, cérémonie, déplacement, visite et réunion administrative relatives aux affaires militaires et des anciens combattants.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Serge VENNET reçoit délégation de signature pour tous actes, lettres et documents dans ce domaine.

**26-ARR-DGS-040**

**ARTICLE 4** : les actes signés au titre du présent arrêté comporteront les nom, prénom, qualité et mention de la désignation, qui vaut pour la durée du mandat de l' élu l'ayant arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et publié sur le site Internet de la ville.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois  
(Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.